

**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**COMMUNE de SAULT-BRENAZ**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**ANNEXES SANITAIRES  
9**

Vu pour rester annexé à la délibération du 20/12/2022

Le maire,

Nazarello Alonso

**POS approuvé le 30 janvier 1987**

Modifié le 3 mars 1989

Modifié le 8 mars 1996

Caduc le 27 mars 2018

**PLU approuvé le 20 décembre 2022**



# Notice

## Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Sault-Brénaz est assurée par :

- Le captage de Sault-Brénaz
- L'interconnexion avec le réseau AEP de Montalieu-Vercieu.

Une interconnexion avec Villebois est réalisée en 2018 pour parer au problème d'insuffisance d'eau de cette commune.

### **Captage de Sault-Brénaz :**

Le captage de Sault-Brénaz a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Sault-Brénaz est daté du **8/01/2016**. Il déclare d'utilité publique les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux du puits communal situé sur le territoire de la commune de Sault-Brénaz pour la consommation humaine, avec l'instauration des périmètres de protection du captage.

➤ **Voir les périmètres de protection.**

### **Installation de production**

Le captage est un puits de 9,80 m de profondeur par rapport à la dalle béton, foré dans les formations quaternaires alluviales et n'ayant pas atteint le substratum calcaire. Son diamètre est de 1500 mm. L'ouvrage actuel a vraisemblablement été mis en service au courant de l'année 1969. Cet ouvrage est muni de deux pompes immergées donnant chacune un débit d'exhaure de 50 m<sup>3</sup>/h. Les pompes sont utilisées en fonctionnement alterné sur 15 jours. L'arrêt et le démarrage sont commandés depuis le réservoir.

### **Adduction**

L'eau pompée est dirigée par refoulement vers un réservoir de 500 m<sup>3</sup> situé au Nord-Est de la Commune, au lieu-dit « La Pérolière ». La canalisation de refoulement est équipée d'un clapet retour, d'un antibélier et d'un compteur de production.

Depuis 2013, le réservoir et le puits sont connectés par un système de liaison satellitaire pour contrôler les arrêts et démarrage des pompes sur demande du réservoir.

### **Traitement-Distribution**

La distribution de l'eau se fait gravitairement à partir du réservoir sans traitement préalable, et également par refoulement quand les pompes fonctionnent.

La qualité microbiologique des eaux brutes ne nécessite pas la mise en place d'un traitement de désinfection.

### **Le réseau**

Le linéaire global du réseau est estimé à 6 km, hors branchements.

### **Interconnexion avec le réseau AEP de Montalieu-Vercieu :**

Depuis le 2 avril 2013 le réseau de la commune est interconnecté avec le réseau du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de MONTALIEU-PORCIEU dans le département de l'Isère. Cette interconnexion permet une alimentation complète du réseau de SAULT-BRENAZ en secours.

A l'heure actuelle elle ne fonctionne que dans le sens SIE de MONTALIEU-PORCIEU vers SAULT-BRENAZ, mais il est prévu qu'elle fonctionne à terme dans les deux sens. Il n'existe pas encore de convention entre la commune et le SIEA.

Ce maillage avec le SIEA de MONTALIEU-PORCIEU garantit une sécurisation de l'alimentation en eau potable de SAULT-BRENAZ en cas de pollution ou défaillance du puits communal. Ce raccordement permettra de pouvoir procéder au nettoyage du réservoir communal et aux opérations de décolmatage / désensablage du puits.

➤ **Préconisations de l'Etat :**

La ressource ne pose pas de problème quantitatif ou qualitatif mais présente une vulnérabilité liée à des équipements à risque dans son environnement immédiat : complexe sportif, routes, zones urbanisées, assainissement individuel ....

➤ **En réalité :**

- Il ne reste plus que les courts de tennis et le terrain de boules
- La RD 19 est en périmètre de protection éloigné. La route du Tiodet et le chemin de halage sont concernés.
- Certes, le village est tout proche.
- Seules deux constructions sont en assainissement non collectif.

➤ Et voir l'article 7 de l'arrêté du 8/01/2016 : travaux à réaliser.

**Ferme de Grattet :** cette bâtisse située dans la montagne à l'écart du village, au bord de la RD 60, est raccordée depuis 2012 au réseau de la commune de Souclin (convention entre les deux communes). L'augmentation de population est limitée ce qui empêche toute évolution des bâtiments.

**Bâti diffus côté Villebois :** les deux habitations situées au Sud du village, vers Villebois-gare, sont alimentées en eau potable par le réseau communal de Villebois.

**Adéquation entre la ressource, la réserve disponible et les dispositions du PLU**  
(Dossier technique Axis-Conseils 2013 pour l'étude du captage) :

**Données :**

- ♣ Population sédentaire actuelle : 1 043 habitants
- ♣ Population saisonnière : 1 090 habitants environ
- ♣ Consommation moyenne journalière (moyenne 2002-2012) : 153 m<sup>3</sup>/jour
- ♣ Rendement net maximal du réseau : 70%
- ♣ Besoins moyens journalier : 219 m<sup>3</sup>/j
- ♣ Consommation moyen journalière par habitant : 151 l/j/habitants
- ♣ Consommation de pointe journalière : 182 m<sup>3</sup>/j (donné par la commune)
- ♣ Besoins de pointe journalier : 260 m<sup>3</sup>/jour (donné par la commune)
- ♣ Débit d'exploitation moyen (2010) : 50 m<sup>3</sup>/h pendant environ 5,5 h.

Important : le rendement du réseau est très moyen. Pour être qualifié de bon il devrait s'approcher de 75%.

**Estimation des besoins futurs (horizon 2030) :**

**Hypothèses :**

- \* Population prévisible en 2030 (données SCOT et PLU) : 1 300 habitants,
- \* Consommation moyenne journalière par habitants : 151 l/j/hab
- \* Consommation moyenne estimée en 2030 : 196 m<sup>3</sup>/jour
- \* Coefficient de pointe journalier : 1,2
- \* Consommation de pointe estimée en 2030 : 235 m<sup>3</sup>/jour

\* Rendement du réseau : 75 % (on considère une amélioration du rendement. Des recherches de fuites devront être entreprises par la commune)

Explications : Les besoins moyens actuels sont de 253 m<sup>3</sup>/j avec un rendement moyen de 61 %. Le rendement maximal observé sur le réseau s'élève à 70 %.

Avec un rendement du réseau de 70 %, les besoins moyens de production prévisibles à moyen terme (horizon 2030) sont estimés à 280 m<sup>3</sup>/j et les besoins de pointe sont estimés à 335 m<sup>3</sup>/jour.

En prenant en compte une amélioration du réseau (rendement de 75%), les besoins moyens de production prévisibles à moyen terme (horizon 2030) peuvent être estimés à 261 m<sup>3</sup>/jour et les besoins de pointe peuvent être estimés à 313 m<sup>3</sup>/jour.

### Conclusion sur les besoins en eau et adéquation avec la ressource :

	Besoins actuels		Besoins futurs 2030 (avec rendement 70 %)		Besoins futurs 2030 (avec rendement 75 %)	
	Normal	Pointe	Normal	Pointe	Normal	Pointe
Volume en m <sup>3</sup> /j	219	260	280	335	261	313
Capacité de la ressource	50 m <sup>3</sup> /h pendant 8 h* soit 400 m <sup>3</sup> /j					

\*les périmètres de protection du puits communal ont été définis pour un prélèvement maximal de 400 m<sup>3</sup>/j par R. ENAY dans son rapport géologique du 15 février 2006.

➤ **La disponibilité en eau couvre les besoins actuels et prévisibles à moyen terme.**

### Protection incendie

Un centre de première intervention (14 sapeurs-pompiers) est présent au cœur du village.

La protection incendie est assurée dans le village correctement desservi par les bornes.

La ferme de Grattet, isolée, dispose d'une cuve de 120 m<sup>3</sup> (installation mise en place depuis un incendie ayant eu lieu dans les années 1970).

## Assainissement

Un 1<sup>er</sup> schéma directeur d'assainissement, réalisé par le cabinet Saunier Environnement en 2004, n'était pas passé en enquête publique.

Le zonage d'assainissement a donc été actualisé et approuvé le 13/06/2016 (cabinet Verdi).

La gestion des réseaux d'assainissement et la gestion du fonctionnement de l'unité de traitement des eaux usées sont assurées en régie communale ainsi que l'entretien et la maintenance des 3 postes de refoulement.

### ◆ Eaux usées

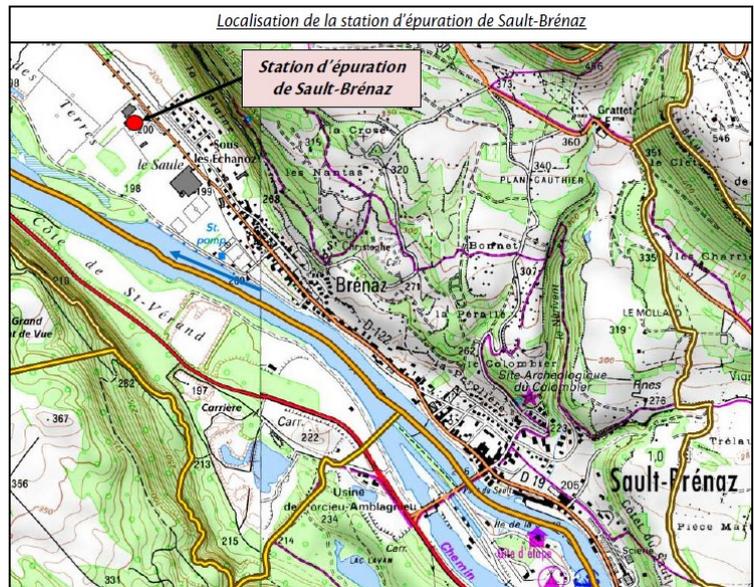
#### Réseau et station d'épuration :

Le réseau unitaire représente 67% par rapport au réseau séparatif.

Les effluents de Sault-Brenaz sont traités par une unité de traitement de type boue activée à aération prolongée, d'une capacité nominale de 1500 EH (code station 060901396002). Cette station a été construite par SADE en 2009.

Selon la mairie, en 2020, elle dessert 958 usagers.

Elle est située au Nord-Ouest de la commune au droit de la ZAC Le Longeret. Le rejet s'effectue en rive droite du Rhône.



#### **Conclusions du cabinet Verdi :**

Les charges organiques entrantes à la station correspondent à une population de 436 EH contre 1033 théoriquement raccordés (voir chiffre mairie). Cette différence s'explique par la forte dilution de l'effluent en entrée de STEP.

D'après la moyenne des charges hydrauliques enregistrées au cours des années 2011 et 2013, on constate des charges hydrauliques en entrée de station équivalente proche de la capacité nominale de la station (96%). Le volume journalier dépasse régulièrement la capacité nominale de la station qui est de 311 m<sup>3</sup>/j avec un maximum enregistré au mois de mai 2013 de 567 m<sup>3</sup>/j.

Les charges hydrauliques entrantes à la station correspondent à une population de 1993 EH contre 1033 théoriquement raccordés (voir chiffre mairie), soit 192%. Ceci s'explique par le fait que le réseau est unitaire à 67% avec des quantités importantes d'eaux claires parasites permanentes.

D'une manière générale, la station d'épuration permet d'atteindre de bons rendements épuratoires.

Toutefois, on note la présence importante d'eaux claires parasites permanentes en entrée de station et ce même par temps sec. **Afin de réduire ces apports d'eaux claires en entrée de STEP, une étude diagnostic du réseau d'assainissement devra être réalisée.**

### **Assainissement non-collectif :**

Au village, 14 logements ne sont pas raccordés en 2020. Pour certains, les raccordements sont à prévoir en tenant compte des contraintes des zones bleues et rouges du PPRi.

Non raccordés :

- 4 habitations aux Terres de Loie
- 1 habitation rue de l'Industrie
- 4 logements rue du Pont
- 2 habitations rue du Rhône
- 1 habitation au Nord-Ouest du bourg.

#### ➤ **Projet de raccordement progressif au réseau d'assainissement communal.**

Le bâti diffus n'est pas raccordé au réseau d'assainissement communal de Sault-Brénaz et resteront en assainissement non collectif :

- la ferme de « Grattet » excentrée du centre bourg est en assainissement non collectif,
- l'habitation située au sud du territoire communal est en assainissement non collectif,

L'habitation située à l'extrémité sud du territoire communal est raccordée sur le réseau d'assainissement de la commune de Villebois.

Les raccordements des habitations situées en périmètre de protection rapproché sont rendus obligatoires par la DUP du puits de captage du 8/01/2016.

Le SPANC (service public d'assainissement non collectif) : la commune a adhéré au SPANC du SIEBVA au 1<sup>er</sup>/01/2019.

Filière préconisée ?

D'après l'étude zonage de 2004, la ferme de Grattet dispose de terrains d'une superficie suffisante pour la mise en œuvre d'une filière assainissement de type tranchée d'épandage.

Pour l'habitation située au sud du territoire communal, la mise en place d'une microstation ou filière compacte s'avère nécessaire.

D'après les investigations effectuées par le cabinet SAUNIER Environnement en 2004 dans le cadre du zonage d'assainissement, il s'avère que les terrains rencontrés :

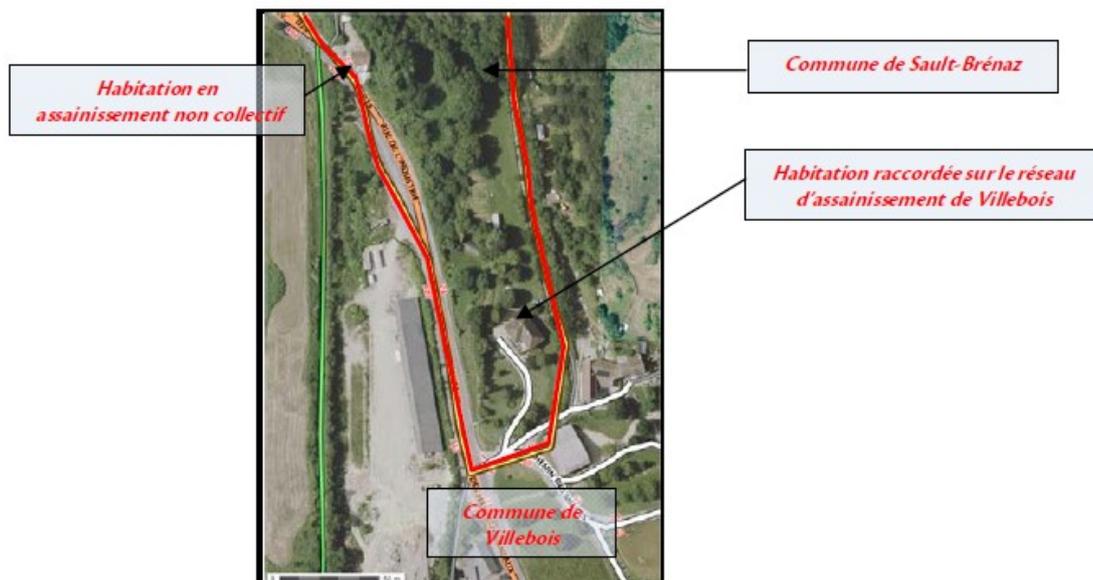
- au droit de la ferme du Grattet sont des calcaires du Bathonien avec une très bonne perméabilité 50 mm/h,
- au droit de l'habitation située au sud du territoire communal sont des alluvions avec une bonne perméabilité 40 mm/h.

D'après les résultats pédologiques du cabinet SAUNIER Environnement, il peut être préconisé pour les deux habitations en assainissement non collectif la mise en œuvre de tranchées d'épandage sans prendre en considération les contraintes de surface.

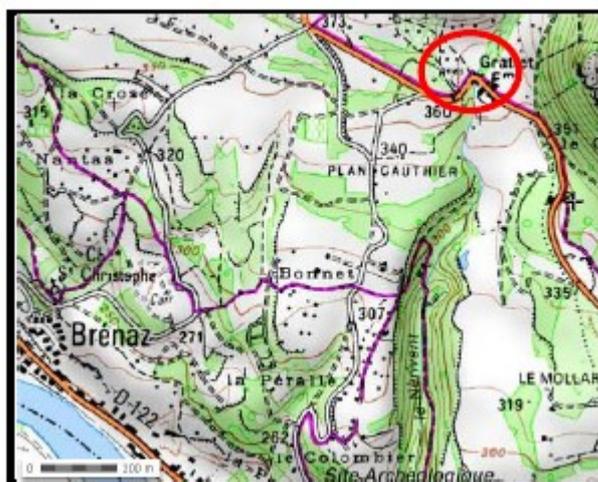
Le choix d'une filière d'assainissement au droit d'une habitation nécessite la réalisation d'une étude à la parcelle qui permettra d'adapter la filière aux contraintes techniques (surface, pente ...) et pédologiques.

Pour les habitations disposant d'une très faible superficie pour la mise en œuvre d'une filière de type reconstituée (filtre à sable vertical drainé par exemple), une filière du type microstation ou compacte peut être mise en place. Le choix de la filière doit être validé par le SPANC pour s'assurer que la filière dispose de l'agrément.

### Habitations situées au sud du territoire communal



### Localisation de la ferme du « Grattet » en assainissement non collectif



#### **Zonage d'assainissement retenu par la commune :**

En fonction du contexte local et financier, le Conseil Municipal a retenu le zonage d'assainissement suivant : assainissement collectif pour 535 habitations et assainissement non collectif pour 2 habitations.

#### **◆ Eaux pluviales**

Selon les éléments communiqués par la commune, aucune problématique particulière n'est à recenser au niveau des eaux pluviales. La majeure partie des eaux pluviales rejoint le réseau unitaire qui représente 67% par rapport au réseau séparatif. Les derniers quartiers urbanisés sont équipés en réseau séparatif.

Dans tous les cas, pour chaque nouveau projet d'urbanisation, une vérification des collecteurs d'eaux pluviales ou unitaires devra être intégrée en amont de chacun des projets.

Concernant les travaux de réhabilitation, une réflexion devra être menée pour savoir si une autre alternative n'est pas envisageable pour une gestion raisonnée des eaux pluviales.

Pour les projets situés dans les périmètres du captage d'eau potable de la commune, la réglementation mentionnée dans l'arrêté de DUP devra être respectée.

Pour les habitations en assainissement non collectif et dont la perméabilité du sol est bonne, les effluents une fois traités par une filière d'assainissement non collective aux normes pourront être infiltrés dans le sol. En cas de moins bonne perméabilité, les effluents épurés pourront être rejetés au réseau pluvial ou au fossé.

Les eaux de ruissellement des chaussées existantes continueront d'être collectées via le réseau unitaire et pluvial.

Pour les nouvelles constructions, les eaux de toitures devront dans la mesure du possible être infiltrées sur les parcelles attenantes aux habitations. En cas de mauvaises perméabilités du sol, ces dernières pourront rejoindre le réseau pluvial ou unitaire avec un débit de fuite maximum autorisé de 5 l/s/ha. Toutefois ce débit de fuite ne peut pas dépasser le débit de ruissellement actuel sur l'emprise de la future zone. Ce débit de fuite doit être calculé pour une pluie projet de période de retour 30 ans et d'intensité une heure.

A l'heure actuelle, il n'existe pas de problème particulier concernant :

- le ruissellement des eaux pluviales,
- la saturation hydraulique des ouvrages,
- la pollution liée à la collecte des eaux pluviales et à leur rejet dans le milieu naturel.

➤ Pour le moment, il n'y a donc pas de mesures spécifiques à prévoir relatives à l'imperméabilisation des sols, au ruissellement ou au traitement des eaux pluviales.

## **Déchets-ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le traitement des ordures ménagères est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés ORGANOM. L'élimination des ordures ménagères s'effectue par leur acheminement vers le centre d'enfouissement technique de la "Tienne" situé sur la commune de Viriat.

Il existe deux types de collecte : une collecte des ordures ménagères, chaque semaine, et une collecte sélective, une semaine sur deux.

Seul le verre est porté en points d'apport volontaire (3).

Les habitants bénéficient de la déchetterie intercommunale située à Villebois, à proximité de la RD n°19 et du barrage de la CNR (déchetterie de la Moye).